

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 28 (1883)
Heft: 4

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347938>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

situation du bataillon 65 devenait critique en face de l'infanterie du corps du Nord qui s'avançait impétueusement et en bon ordre. Le régiment 21, comme seconde ligne de bataille, occupait la forêt de Loo.

A l'aile gauche, le régiment 23 avait posté son bataillon 68 près du Stand, derrière le village de Marthalen, et le bataillon 67 à environ 1000 mètres en avant près de la station de Marthalen. Le bataillon 69, comme troisième ligne de combat, se tenait près de Bogen. Le régiment 24 avait l'ordre de se tenir en position de réserve au nord de Hammbühl, au sud de Marthalen. Le régiment de dragons VI était en position d'attente comme extrême flanc gauche près de la parcelle de forêt « Guggenbühl. »

Là, le combat fut commencé par l'artillerie du corps du Nord ; les batteries postées sur le Fleudenberg répondirent aux canons placés au sud de Beuken et en même temps tinrent sous leur feu le terrain de Abist sur lequel de la cavalerie et de l'infanterie ennemies commencèrent à se déployer. Cette dernière mit à profit la forêt de Abist pour s'avancer à couvert et alors commença un vif combat de tirailleurs autour de la station de Marthalen, où toutefois le bataillon 67 soutint au premier moment bravement la lutte. Ensuite de cette vigoureuse attaque et afin de n'être pas obligé d'abandonner trop tôt le village de Marthalen, le chef du régiment 23 fit avancer le bataillon 68 et le fit placer au nord du village comme soutien de la première ligne de combat, le bataillon 69 s'avança ensuite et se posta près du stand.

L'infanterie ennemie ayant reçu du renfort, le bataillon 67 fut contraint de se retirer peu à peu derrière le village, ce qu'il put faire en bon ordre, sous la protection du bataillon 68.

Dans le centre de la division, le régiment de grosse artillerie avait bientôt, d'une manière ostensible, abandonné sa première position entre le petit bois de Rudolfinger et la route de Schaffhouse pour retourner, près de Oerlikon, en position de ralliement. Il se produisit par là une lacune considérable dans le front de bataille de la division, et telle que si l'ennemi s'en était aperçu et en avait rapidement profité, la Division, déjà sans cela fortement menacée de désagrégation, aurait été mise en pleine déroute.

(A suivre.)

Circulaires et pièces officielles.

En exécution de l'arrêté fédéral du 22 décembre 1882 qui a exonéré les cantons de Fribourg et de Lucerne de deux bataillons chacun, le Conseil fédéral a rendu, en date du 6 mars 1883, l'arrêté ci-après modifiant la division militaire territoriale actuellement en vigueur à teneur de l'ordonnance du 15 mars 1875 :

Arrondissements de la I^{re} division.

4^e arrondissement (Genève). La moitié du canton de Genève, II^{me} brigade, 4^e régiment, 11^e bataillon.

6^e arrondissement (Valais). Les districts de Martigny et de Conthey et les communes de Sion et de Savière du district de Sion, II^e brigade, 4^e régiment, 10^e bataillon.

Arrondissements de la II^e division.

1^{er} arrondissement (Genève). La moitié du canton, III^e brigade, 5^e régiment, 13^e bataillon.

2^e arrondissement (Fribourg). Les districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse et les sections de Fribourg, Praroman, Treyvaux, Ecuwillens et Vuisternens du district de la Sarine, III^e brigade, 5^e régiment, 14^e et 15^e bataillons.

3^e arrondissement (Fribourg). Les districts de la Singine, du Lac et de la Broye et les sections de Belfaux, Prez-vers-Nauréaz, Corninbœuf et Cottens du district de la Sarine, III^e brigade, 6^e régiment, 16^e et 17^e bataillons.

Les autres arrondissements reçoivent les numéros 4 à 9.

Arrondissements de la IV^e division.

5^e arrondissement (Lucerne). Le district d'Entlebuch avec la commune de Menznau du district de Willisau, VII^e brigade, 14^e régiment, 41^e bataillon.

6^e arrondissement (Lucerne). Le district de Willisau sans les communes de Alberswyl, Ettiswyl, Kottwyl, Menznau, Schötz et Wauwyl, VII^e brigade, 14^e régiment, 42^e bataillon.

7^e arrondissement (Lucerne). Le district de Sursée sans les communes de Eich, Gunzwyl, Hildisrieden, Munster, Neudorf, Pfeffikon, Rickenbach, Schwarzenbach et Sempach, et avec les communes d'Alberswyl, Ettiswyl, Kottwyl, Schötz et Wauwyl du district de Willisau, VIII^e brigade, 15^e régiment, 43^e bataillon.

8^e arrondissement (Lucerne). Du district de Sursée, les communes de Eich, Gunzwyl, Hildisrieden, Munster, Neudorf, Pfeffikon, Rickenbach, Schwarzenbach et Sempach, et le district de Hochdorf à l'exception des communes de Emmen et Rothenburg, VIII^e brigade, 15^e régiment, 44^e bataillon.

9^e arrondissement (Lucerne). Le district de Lucerne et les communes de Emmen et Rothenburg du district de Hochdorf, VIII^e brigade, 15^e régiment, 45^e bataillon.

10^e arrondissement (Argovie). Le district de Muri et les communes de Arni-Islisberg, Bremgarten, Büttikon, Hermetschwyl, Hilfikon, Jonen, Lieli, Oberlunkhofen, Unterlunkhofen, Oberwyl, Sarmenstorf, Uezwyl, Villmergen, Wohlen et Zufikon du district de Bremgarten, VIII^e brigade, 16^e régiment, 46^e bataillon.

Arrondissements de la V^e division.

8^e arrondissement (Argovie). Le 8^e arrondissement de recrutement comprend encore les communes de Hägglingen, Dottikon et Anglikon du district de Bremgarten.

Le 10^e arrondissement devient le 9^e arrondissement.

A son tour, le département militaire suisse, par circulaire du 19 mars écoulé, a dû ordonner les changements ci-après au tableau des écoles militaires de 1883, par suite de la suppression des bataillons de fusiliers n^o 13 de Fribourg et n^o 46 de Lucerne, et de leur remplacement par le bataillon n^o 11 de Genève, dans la II^e division, et par le bataillon n^o 99 d'Argovie, dans la IV^e division :

COURS DE RÉPÉTITION DE L'ÉLITE.

I^{re} Division. Le cours de répétition du bataillon de fusiliers n^o 98 est supprimé. Ce bataillon remplace le n^o 11.

V^e Division. Le cours de répétition du bataillon de fusiliers n^o 99 à Lenzbourg, est supprimé. Ce bataillon prend le n^o 46 et assistera aux manœuvres de régiment de la IV^e division avec cours préparatoire à Lucerne.

COURS DE RÉPÉTITION DE LA LANDWEHR.

II^e Division. Le cours de répétition du bataillon de fusiliers n^o 13 de landwehr, de Genève (ancien bataillon n^o 11) est fixé comme suit :

Cadres, du 27 juin au 7 juillet ; troupe, du 1^{er} au 7 juillet, à Genève.

Le cours de répétition du bataillon d'élite n^o 13 de Genève n'aura lieu qu'en 1884.

Les recrues de cette année du I^{er} et du V^e arrondissement de division doivent être appelées suivant les prescriptions du tableau des écoles, c'est-à-dire que toutes les recrues de fusiliers de Genève seront envoyées aux écoles de la I^{re} division et toutes celles d'Argovie aux écoles de recrues de la V^e division.

La fanfare du bataillon n^o 99 sera remplacée pour la 3^e école de recrues de la V^e division, par celle d'un autre bataillon de cette division, et cela par les soins du chef d'arme de l'infanterie.

Le tour de rôle des cours de répétition de la landwehr, fixé par arrêté du 4 novembre 1881 (*Feuille militaire fédérale* de 1881, page 85), est en outre modifié en ce sens que le cours de répétition des bataillons n^{os} 98 et 99 n'aura pas lieu en 1884.
